

Aide médico-psychologique

L'aide médico-psychologique (AMP) accompagne au quotidien les personnes âgées ou handicapées. Il réalise à leurs côtés les gestes de la vie quotidienne (coucher, lever, toilette, habillage, repas, déplacements...). Il peut ainsi aider une personne tétraplégique à faire sa toilette, stimuler la mémoire d'une personne âgée ou encourager un enfant handicapé à s'exprimer...

À travers l'aide concrète qu'il apporte, l'AMP doit établir une relation de qualité pour répondre à l'isolement des personnes handicapées ou dépendantes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs désirs afin de leur apporter une réponse adaptée.

Il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

Un travail d'équipe

L'aide médico-psychologique agit au sein d'une équipe pluriprofessionnelle sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical. Il intervient partout où des personnes ont besoin d'une présence et d'un accompagnement individualisé du fait de la gravité de leur handicap ou de leur état de dépendance.

➔ Qui sont les employeurs ?

Le secteur associatif, les communes et le secteur hospitalier sont les principaux employeurs des quelque **42 000 aides médico-psychologiques** en fonction.

➔ Où s'exerce le métier ?

Ils exercent leur activité dans tous les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées :

- instituts médico-éducatifs ;
- maisons d'accueil spécialisées ;
- établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- hôpitaux généraux ou psychiatriques ;
- maisons de retraite médicalisées...

➔ Quels sont les salaires proposés ?

Dans le secteur public

La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires.

À titre d'exemple, les salaires bruts (primes non comprises) étaient, au 1^{er} février 2007 de :

- 1 283 € en début de carrière ;
- 1 886 € en fin de carrière.

Dans le secteur privé

Les éléments de salaire et de carrière sont fixés, dans le secteur privé, par des conventions collectives.

À titre d'exemple, dans **la convention collective de l'enfance inadaptée** les salaires bruts (primes non comprises) en externat, au 1^{er} février 2007 s'élevaient à :

- 1 441 € en début de carrière ;
- 1 929 € en fin de carrière.

➔ Quels sont les débouchés ?

Quelque 86 % des aides médico-psychologiques exercent dans le secteur privé associatif. Certains néanmoins travaillent dans le cadre de la fonction publique territoriale ou hospitalière.

➔ Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Les aides médico-psychologiques peuvent, s'ils le souhaitent, entamer une autre formation du secteur social en bénéficiant d'allègements de formation ou de dispenses de domaines de formation :

- dispense de 4 des 6 domaines de la formation préparant au DEAVS ;
- dispense de 5 des 8 unités de formation préparant au DPAS ;
- allègement sur 3 des 6 domaines de formation préparant au DETISF ;
- allègement sur les 4 domaines de formation préparant au DEME ;
- allègement 1/3 de la durée de la formation préparant au DEES après 5 ans d'expérience professionnelle.

Le diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)

Diplôme requis et conditions d'admission

Si aucun diplôme n'est exigé pour préparer le DEAMP, chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission comprenant :

- un questionnaire d'actualité sur des problèmes sociaux, économiques, familiaux, médicaux et pédagogiques auquel le candidat devra répondre par écrit ;
- un entretien avec le jury sur la base d'un texte remis au candidat.

ALLÈGEMENTS ET DISPENSES

Pour les titulaires :

- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- du diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- du BEP carrières sanitaires et sociales ;
- du BEPA option service aux personnes ;
- du CAP petite enfance ;
- du BAPAAT (diplôme de l'animation) ;
- du diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- du titre assistant de vie ;
- du CAPA services en milieu rural.

Durée et contenu des études

La formation est répartie sur une durée de **12 à 24 mois**.

Elle comprend :

- **495 heures de formation théorique** réparties en 6 domaines de formation :
 - connaissance de la personne,
 - accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne,
 - animation de la vie sociale et relationnelle,
 - soutien médico-psychologique,
 - participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé,
 - communication professionnelle et vie institutionnelle ;
- **24 semaines de stage pratique.**

LES 7 APTITUDES POUR S'ENGAGER DANS LA FORMATION

1. Le goût du contact
2. La capacité d'un engagement relationnel non verbal
3. L'intérêt pour les problèmes humains et sociaux rencontrés par les personnes gravement handicapées ou dépendantes
4. La capacité d'écoute
5. Une bonne résistance à la fatigue
6. Le goût du travail en équipe
7. Un bon équilibre psychologique

Le contenu de l'examen final se décompose en 6 domaines de certification en lien avec les 6 domaines de formation (3 épreuves écrites et 3 oraux).

DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le **DEAMP** (Diplôme d'État d'aide médico-psychologique) délivré par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales au nom du ministre chargé des affaires sociales.

À NOTER !

Le diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dossier à retirer auprès du CNASEA
Délégation VAE -Service recevabilité
15, rue Léon Walras 87017 Limoges Cedex 1
Centre d'appel : 0810 017 710

Pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser aux DRASS et aux établissements de formation préparant au DEAMP.

Pour en savoir plus

Info'métiers :

▶ N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 €/min)

www.metiers.santesolidarites.gouv.fr